



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 124907

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes émises par les orthophonistes concernant le projet de réforme de leur formation initiale, inquiétudes grandissantes après la réunion organisée au ministère de la santé, le 30 novembre 2011, en présence de la Fédération nationale des orthophonistes. En effet, les professionnels considèrent que ce projet de réforme aboutit à la scission de leur profession entre des orthophonistes aux compétences limitées avec un niveau de master 1 et des praticiens qualifiés et spécialisés dans certaines prises en charge pathologiques (AVC, maladie d'Alzheimer, surdit  ...) avec un master 2. Ils redoutent   galement, si les mesures pr  conis  es devaient   tre appliqu  es en l'  tat, un acc  s difficile    la recherche, une diminution de la qualit   des soins, des probl  mes d'acc  s aux soins et une moindre mobilit   des orthophonistes en Europe et dans le reste du monde. Compte tenu de tous ces   l  ments, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour rassurer les professionnels.

Texte de la r  ponse

Aujourd'hui comme demain, il n'y aura qu'un seul dipl  me d'exercice de la profession,    savoir le certificat de capacit  . C'est un dipl  me unique et qui le restera. De m  me, il n'y a qu'un seul d  cret d'actes, indivisible, qui pose le cadre du m  tier d'orthophoniste. Il n'y aura donc pas de profession    deux vitesses. Aujourd'hui comme demain, toute personne victime d'un accident vasculaire c  r  bral (AVC), d'une maladie neuro-d  g  n  rative ou toute autre pathologie pourra consulter l'orthophoniste de son choix. Les conditions de prise en charge des patients resteront les m  mes dans tous les champs d'exercice du m  tier d'orthophoniste et en tout point du territoire. C'est une garantie absolue, essentielle pour les patients et leurs proches. Concr  tement, cette r  forme pr  voit que la formation des orthophonistes sera valoris  e    Master 1 (soit un potentiel de plus de 6000 heures de formation, travail personnel inclus), l   o   aujourd'hui elle ne compte r  glementairement que 2840 heures (hors travail personnel). Elle sera donc mieux reconnue qu'aujourd'hui car plus riche, et donnera aux orthophonistes des perspectives de progression universitaire d'une ampleur qui n'existait pas jusqu'   pr  sent. C'est une avanc  e incontestable pour les professionnels, et la pol  mique autour du niveau de formation des orthophonistes est tout    fait injustifi  e. Cette formation, actuellement reconnue dans la fonction publique hospitali  re comme   quivalente    un BAC+2, b  n  ficiera gr  ce    la r  forme d'une reconnaissance universitaire de type BAC+4 (240 ECTS, c'est-  -dire niveau Master 1). Certains professionnels estiment malgr   tout que la formation doit   tre rallong  e, et durer 5 ans minimum (300 ECTS, soit 9000 heures) comme si tout d'un coup 4 ans ne suffisaient plus pour former de bons orthophonistes ! Notre syst  me de sant   doit conserver son r  le d'ascenseur social pour ceux qui ont choisi ces m  tiers au service des autres. Il convient de pr  server la diversit   du recrutement sur ces m  tiers. R  nover les formations initiales en sant  , c'est donc suivre des objectifs tr  s clairs : donner des bases solides    l'  tudiant, lui permettre d'entrer dans le milieu professionnel, d'exercer son m  tier, d'apprendre et de progresser tout au long de sa vie. Ce n'est donc pas de rajouter toujours plus de connaissances en formation initiale, mais repenser compl  tement celle-ci. Sur la question des formations compl  mentaires, le ministre du travail, de l'emploi et de la sant   confirme que le principe d'une

formation initiale de Master 1 laisse complètement ouverte la possibilité, à ceux qui ont envie de s'inscrire dans un parcours de formation complémentaire, d'accéder à des formations reconnues par les universités, de niveau Master 2, qui seront donc accessibles tout au long de la vie. C'est une chance pour les orthophonistes. Beaucoup d'orthophonistes suivent des formations complémentaires, mais celles-ci ne sont pas reconnues par les universités. Or c'est notre devoir d'accompagner cette aspiration qui est un progrès pour la profession. C'est notre devoir de reconnaître et d'entendre ceux qui veulent faire évoluer la recherche et les pratiques de leur profession, et qui aspirent à un parcours universitaire complémentaire par rapport à la formation destinée à l'exercice. Les M2 sont une étape dans ce parcours et l'occasion pour certains orthophonistes d'aller plus loin dans la recherche, et de bénéficier d'une « marche » intermédiaire jusqu'au doctorat. Enfin, ces formations complémentaires de niveau M2 vont dans le sens du rapport Hénart-Berland-Cadet qui propose de confier encore davantage d'autonomie et de responsabilité à certains professionnels, formés notamment à pratiquer des actes réservés jusqu'alors aux personnels médicaux. Ces compétences qui permettent d'étendre encore le champ de professions comme celle des orthophonistes, justifie des formations supplémentaires. La création de masters 2 fait débat au sein de la profession d'orthophonistes, certains craignent que ces perspectives universitaires ne rabaissent le niveau ou la reconnaissance des orthophonistes titulaires de la formation socle. Ce n'est bien entendu pas le cas, et en tout état de cause de telles perspectives ne pourront être menées qu'en partenariat avec les professionnels. Aujourd'hui il y a une urgence : celle consistant à offrir aux étudiants, dès la rentrée 2012, la nouvelle formation enrichie, afin que la promotion 2012-2016 ait un certificat de capacité pleinement reconnu au niveau européen. Pour cela, la nouvelle maquette doit être finalisée très rapidement, et de précieuses semaines ont été perdues du fait de ces conflits. Le ministère chargé de la Santé, tout comme celui chargé de l'Enseignement supérieur, auront toujours la volonté de dialoguer.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124907

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2012

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13253

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2130